

**CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE AUGUSTE-TOLBECQUE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT :  
CREATION JAZZ  
SAISON 2021-2022**

Entre :

**La Communauté d'Agglomération du Niortais**, représentée par Jérôme BALOGE, agissant en qualité de Président,

ci-après désignée, « la CAN »

Et,

**L'association Noélie et compagnie**, représentée par Régine Rousselot, en sa qualité de présidente

ci-après désignée, « l'artiste »

Il est convenu ce qui suit :

**PRÉAMBULE**

Dans un souci d'ouverture à l'exercice de pratiques amateurs et professionnelles, la Communauté d'Agglomération du Niortais, par l'intermédiaire de son Conservatoire, souhaite établir une collaboration et un dialogue permettant l'élaboration et le développement d'un projet culturel maîtrisé.

**Article 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre de la saison culturelle, le Conservatoire de Musique et Danse souhaite développer un partenariat avec l'ensemble *Jazé lion quintet* autour de la programmation d'un concert et la préparation pédagogique transversale préparant cet événement :

Découverte d'un style de musique par la pratique vocale et instrumentale ;

Rencontre de musiciens professionnels, Master-class, partage d'expérience.

La présente convention a pour but de définir les conditions du partenariat entre la CAN et l'artiste.

## **Article 2 : Les engagements**

La CAN s'engage à :

- Mettre à disposition de l'artiste les moyens techniques nécessaires à la réalisation de la production finale.

L'artiste s'engage à :

- 1- Fournir les arrangements musicaux adaptés aux différentes formations participant au projet.
- 2- Intervenir auprès des élèves concernés sous forme de Master-class :
  - Le samedi 26 mars avec les chorales
  - Le mercredi 4 mai avec les instrumentistes
  - Le lundi 9 mai avec l'ensemble des participants
- 3- Deux représentations finales, ouvertes à tout public et gratuites, aboutissement du projet, réunissant les chorales et les musiciens impliqués dans le projet.

## **Article 3 : Participation financière de la CAN**

La CAN s'engage à verser à l'artiste-auteur, la somme de 3 198.15 € rémunérant les engagements évoqués à l'article 2.

## **Article 4 : Modalités de versement**

Le versement de la rémunération s'effectuera en deux fois :

- Un premier versement de 2 500 € à la signature de la convention.
- Le solde à l'issue de la représentation.

## **Article 5 : Durée**

La présente convention s'applique jusqu'au 17 mai 2022.

Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception, dans un délai de deux mois précédant la date du 17 mai.

Fait en deux exemplaires, à Niort, le

L'artiste-auteur  
Régine Rousselot

Le Vice-Président de la CAN, en charge de La  
Culture  
Alain CHAUFFIER